



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Grande-Bretagne

Question écrite n° 251

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet du renouvellement du cheptel de bovins anglais. Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie d'encéphalite spongiforme bovine, il lui demande s'il peut l'assurer que la Grande-Bretagne remplace effectivement les troupeaux de bovins abattus par des bovins originaires des pays membres de l'Union européenne.

Texte de la réponse

Les importations d'animaux vivants dans l'Union européenne sont contingentées. Ces volumes en provenance des pays tiers, qui bénéficient de droits de douanes réduits, sont fixés annuellement. Hors ces contingents tarifaires, fixés par un règlement communautaire, les droits d'importation sont très élevés. De ce fait, le renouvellement du cheptel britannique devrait être essentiellement basé sur des importations communautaires. Hormis l'embargo européen sur les exportations de viande bovine britannique, en vigueur depuis mars 1996, les Etats membres de l'Union européenne ne peuvent interférer dans les pratiques commerciales de la Grande-Bretagne, ces dernières restant du domaine de la souveraineté nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 251

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2181

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2960